

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D117

Séance du 17.12.2020 – Convocation du 8.12.2020

Compte rendu affiché le 24 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Absents représentés

Edith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Odile BALHAZARD par Isabelle MAILLARD-BOGAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Garantie de caution au profit de la société ALLIADE habitat

Par délibération du 4 avril 2019, le conseil municipal a accordé à la société ALLIADE habitat une subvention de 24 228 € pour la construction de 10 logements sociaux, financés en PLUS et PLAI (dont le plafond de ressources correspond à 55 % du plafond PLUS), situés 1-5 rue Jacques. En complément, la société sollicite auprès de la commune la garantie du prêt de 1 068 675 € contracté pour leur construction. La garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la commune. La Métropole a donné son accord pour la part lui revenant. Le montant à garantir par la commune s'élève donc de 160 301 € (15 % du total).

Il est précisé qu'en contrepartie du financement et de la garantie, un droit de réservation sur deux logements PLUS est accordé à la commune par la Société Alliage sur cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- **ACCORDE** sa garantie à la SA d'HLM Alliage Habitat, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur,
- **APPROUVE** les caractéristiques des prêts étant les suivantes :

Préteur	Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts
Type de prêt	Prêt locatif à usage social (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	PLUS foncier
Montants des prêts (en €)	279 606 €	154 245 €	226 625 €	343 199 €	65 000 €
Montants garantis (en €)	41 941 €	23 137 €	33 994 €	51 480 €	9 750 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du prêt +0.60 %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du prêt +0.35%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du prêt – 0.20. %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du prêt + 0.35 %	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du prêt +0.60 %
Modalités de révision	DR	DR	DR	DR	SR
Taux de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Le montant total garanti qui est de 160 301 €.

- **DIT que :**

Au cas où la SA d'HLM Alliade Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de Neuville-sur-Saône s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade Habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commune de Neuville-sur-Saône s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêt qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade Habitat et la Caisse des Dépôts pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés. Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade Habitat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU la délibération du 28 novembre 2020,
- **ADOpte les tarifs communaux de droits de places pour les foires et marchés comme fixés ci-dessus pour l'année 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 17 décembre 2020

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 24/12/2020
- Publication ou affichage le 4/01/2021

Eric BELLOT, Maire

